Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel :

développer l'apprentissage en levant les freins à l'embauche

L'apprentissage, c'est faire pour apprendre :
c'est une démarche pédagogique qui s'applique à chaque métier, dans chaque secteur, et à tous les niveaux de formation !

Embaucher un apprenti c'est former un jeune à ses méthodes de travail, lui transmettre son savoir-faire et tester sa capacité à s'intégrer à son modèle d'entreprise… pas étonnant qu'autant de jeunes se voient proposer une embauche une fois leur diplôme en poche.

À compter du 1er janvier 2019

L'apprentissage devient plus simple et plus lisible pour les entreprises, et les modalités plus adaptées à vos besoins réels !

Savez-vous que vous pourrez bientôt ouvrir un centre de formation des apprentis (CFA) et former vous-mêmes vos apprentis ?

AVEC L'APPRENTISSAGE
#DÉMARRE TA STORY
apprentissage.gouv.fr

Pour coller toujours plus aux besoins et aux spécificités de votre secteur et à la réalité de votre entreprise :

✅ Tout au long de l'année

➡ **Progressivement, l'entrée en apprentissage se fera tout au long de l'année, et ne sera plus calée sur la rentrée de l'Education nationale.**

✅ Durée adaptée

➡ **La durée du contrat d'apprentissage pourra être adaptée en fonction des acquis de l'apprenti.**

✅ Facilité d'intégration

➡ **Le droit du travail tiendra compte des spécificités de certains métiers pour permettre une intégration optimale des apprentis à la vie des entreprises.**

✅ Diplômes d'État

➡ **Les branches professionnelles co-construiront le contenu des diplômes avec l'État.**

Chef d'entreprise d'une TPE/PME

Vous êtes perdu dans la multitude d'aides et de dispositifs existants ?
Vous ne savez pas à quoi vous pouvez prétendre et vous hésitez à embaucher un apprenti par manque de visibilité sur le coût réel ?

👍 **Bonne nouvelle** : désormais vous bénéficiez d'une **aide unique** pour toutes les entreprises de moins de 250 salariés formant un apprenti, notamment en CAP ou en Bac pro.
Et à partir de 2021, pour toutes les entreprises, il n' y aura plus **qu'une contribution unique et qu'un seul collecteur**.
Par rapport à la situation actuelle, le reste à charge pour l'entreprise employant un jeune de 25 ans diminuera de 100 € par mois pour les entreprises de moins de 250 salariés.

*Pour plus d'informations, rendez-vous sur **apprentissage.gouv.fr** ou sur **travail-emploi.gouv.fr***